



**Syndicat Mixte du SCOT
de la Vallée du Cher à la Sologne
15A rue des Entrepreneurs
Contres
41700 LE CONTROIS EN SOLOGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 17 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à 18 h 00, le Comité Syndical du SCOT de la Vallée du Cher à la Sologne s'est réuni en session ordinaire, au siège du Syndicat au Controis en Sologne, sous la Présidence de Monsieur Jacques PAOLETTI, Président.

Etaient présent(e)s :

Communauté de communes Val de Cher-Controis

Mme Stella COCHETON (suppléante) – M. LACROIX Eric (suppléant) - M. MARINIER Jean-François - M. PAOLETTI Jacques - M. SOMMIER Vincent

Communauté de communes du Romorantinais-Monestois

M. BERTRAND Aurélien - Mme DOUCET Sylvie - M. LORGEUX Jeanny -
Mme ROGER Nicole

Etaient absents excusés :

M. BRAULT Jean-Luc - M. CHARLUTEAU Daniel - M. GARNIER Nicolas – M. GIBault Patrick - M. LIONS Gilles –
M. MARECHAL Bruno – Mme MICHOT Karine - M. SOURIOUX Romain – M. VILLANUEVA Yves

Absents ayant donné pouvoir : Néant

Etaient présent(e)s sans voix délibérative : Néant

M. Vincent Sommier est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'il accepte.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 16
- présents : 9
- votants : 9

Vote

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation

10 juin 2025

N°17Juin25-1

ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Président expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1, L.2313-2 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Comité syndical adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents du Syndicat préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Comité syndical d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2313-2 et R.2313-3,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°16A24-7 du 16 avril 2024 portant tableau des effectifs des emplois permanents,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 avril 2025,

Considérant le besoin du Syndicat de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Comité syndical :

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1 :

D'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents du Syndicat, à compter du 1^{er} juillet 2025 comme annexé.

Article 2 :

La délibération n°16A24-7 du 16 avril 2024 fixant le tableau des effectifs des emplois permanents est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 3 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal.

Article 4 :

Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Copie conforme au registre
Le Controis en Sologne, le

20/06/2025

Le Président,

Jacques PAOLETTI



SYNDICAT DU SCoT DE LA VALLEE DU CHER A LA SOLOGNE
 TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} MAI 2025

Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Cat.	Durée hebdo. du poste en centième	Durée hebdo. du poste en H/sem	Missions pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)	Nombre de poste créés	Nombre de poste créés en ETP	Nombre de postes vacants	Nombre de postes vacants en ETP	Poste vacant depuis le	Poste occupé				
											Nombre de poste occupés	Nombre de poste occupés en ETP	Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)	Agent
Filière Administrative															
N° 16424-7 du 16 avril 2024	Attaché	A	35/35 ^{ème}	35h00	Chargé de mission SCoT	1	1	0	0	1	1	Contractuel	100 %	DUMAS Martin
Filière Technique															
N° 16424-7 du 16 avril 2024	Ingénieur	A	17.50/35 ^{ème}	17h30	Directrice	1	0.5	0	0	1	0.5	Contractuel	100%	POMMIER Martine
TOTAUX						2	1.5	0	0		2	1.5			

(équivalent temps plein = ETP)